



POLITIQUES D'AIDE Extraits des règlements d'opérations 2012

Politique de ristourne familiale

L'Association des Braves d'Ahuntsic met en place une politique de ristourne familiale afin d'aider plusieurs familles dont les enfants participent aux activités des Braves d'Ahuntsic, division hockey.

En ce sens, les familles dont plusieurs enfants, ayant les deux mêmes parents, participent aux activités des Braves pourront demander à l'Association une ristourne dès le 15 octobre de chaque année. Des preuves de parentalité pourront être exigées sur demande afin d'éviter les abus.

Nous optons pour la forme de ristourne afin de permettre aux familles de ne pas se voir amputer leur reçu d'impôt. Ainsi, le montant de cotisation total payé et encaissé par l'association seront les montants présents à votre reçu d'impôt.

La ristourne peut être demandée à compter du 15 octobre jusqu'au 30 novembre de chaque année. La demande doit être acheminée à: braves1955@hotmail.com indiquant clairement ristourne familiale et le parent devra indiquer les noms complets des enfants et leur dates de naissance ainsi que le nom et les coordonnées à qui acheminer la ristourne familiale. Il est de la responsabilité de la famille admissible de faire les démarches de ristourne auprès de l'association.

Note, aucune ristourne familiale ne sera émise si les coûts de cotisations et le dossier des enfants ne sont pas complets et conformes et hors du délai de demande de ristourne (15 octobre au 30 novembre).

Voici le tableau des ristournes:

Deux enfants de la même famille*	20,00\$ de ristourne (10\$ par enfant)
Trois enfants de la même famille*	100,00\$ de ristourne
Quatre enfants de la même famille*	200,00\$ de ristourne
Cinq enfants de la même famille*	100% de ristourne sur la cotisation la plus basse payée.

Les ristournes seront émises aux familles demandeurs avant le 31 décembre.



Politique d'aide – Fond d'aide

Les Braves d'Ahuntsic, étant un organisme sans but lucratif, peut aider des jeunes et dans certain cas des familles ayant des problèmes financiers pour pouvoir pratiquer le hockey. Toutes les demandes et informations transmises resteront confidentielles.

À cet effet, la division hockey établie plusieurs règles d'admissibilités:

- Le potentiel bénéficiaire doit être âgé de moins de dix-huit (18) ans
- Le potentiel bénéficiaire doit déposer une demande écrite au Président de la division hockey des Braves d'Ahuntsic Inc. . Dans cette demande, il sera important d'y indiquer le nom, prénom, coordonnées complètes ainsi que la date de naissance du jeune ainsi qu'une courte explication de la problématique vécue.
- Suite à la réception de cette requête, le comité d'aide acheminera une confirmation de réception de votre demande et vous indiquera les délais pour l'étude de votre dossier.
- Suite à l'étude de votre dossier, le jeune et un (1) de ses parents pourront être convoqués à une rencontre avec le comité d'aide.
- Suite à la rencontre, une réponse écrite sera acheminé au requérant dans les dix (10) jours.

Les critères pouvant être considérés pour recevoir l'aide seront:

- La situation financière de la famille
- Le respect des règles et règlements de la division hockey
- Le désir réel et la passion du jeune pour le hockey
- Le désir de développement
- L'implication

Note: Le comité d'aide pourra demander des documents officiels pour confirmer certains faits rapportés. Exemple: rapport d'impôt, etc.

L'aide financière demandée pour l'aide au paiement de la cotisation pourra être totale ou partielle. Ce comité verra à prendre les décisions à cet effet.

L'aide n'est pas automatique d'année en année. Si l'aide est nécessaire l'année suivante, le processus devra être repris par le requérant.

Les demandes seront toutes sérieusement étudiées et des dons seront effectués jusqu'à épuisement du budget prévu à cet effet.



Aide en équipement de hockey

La division hockey peut offrir un support en équipement à des jeunes qui n'ont pas ou peu les moyens de s'offrir de l'équipement de hockey. Toutes les demandes et informations transmises resteront confidentielles.

Toutes les demandes devront être acheminées par écrit au « Président de la division hockey » en indiquant le nom, prénom, coordonnées complètes ainsi que la date de naissance du jeune ainsi qu'une courte explication de la problématique vécue.

Les critères pouvant être considérés pour recevoir l'aide seront:

- La situation financière de la famille
- Le respect des règles et règlements de la division hockey
- Le désir réel et la passion du jeune pour le hockey
- Le désir de développement
- L'implication

Note: Le comité d'aide pourra demander des documents officiels pour confirmer certains faits rapportés. Exemple: rapport d'impôt, etc.